

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS

COMMUNE DE OUISTREHAM

**EXTRAIT DE LA
SEANCE DU 18 DECEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 17 décembre à 18h, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 12 décembre, s'est réuni en séance ordinaire en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Romain BAIL, maire de Ouistreham.

Etaient présents : Catherine LECHEVALLIER, Pascal CHRETIEN, Isabelle MÜLLER DE SCHONGOR, Robert PUJOL, Sabine MIRALLES, Sophie POLEYN, Luc JAMMET, Matthieu BIGOT, maires adjoints,

Annick CHAPELIER (**absente pendant la présente délibération**), François PELLERIN, Patrick QUIVRIN, Thierry TOLOS, Pascale DEUTSCH, Nadia AOUED, Paul BESOMBES, Christophe GSELL, Jean-Pierre MENARD-TOMBETTE, Pascale SEGAUD CASTEX, Raphaël CHAUVOIS, Yves MESLÉ, Christophe NOURRY, Emmanuel TISON, Isabelle VILLEY DESMESERETS, conseillers municipaux.

Absents excusés / pouvoirs (P) : Josiane CLEMENT-LEFRANÇOIS (P. M. TOLOS), Béatrice PINON (P. M. PUJOL), Ariane BEWEN-BUTAVAND, Martial MAUGER (P. M. QUIVRIN), Amélie NAUDOT (P. M. BESOMBES).

Secrétaire de séance : M. BIGOT.

Finances :

AIDES FINANCIERES A LA POPULATION – BOURSE D'AIDE AU PERMIS – MODIFICATION DE LA DELIBERATION CADRE

DEL20231218_14

Présents : 23

Pouvoirs : 4

Abstentions :

Suffrages exprimés :27

Pour : 27

Contre :

Rapporteur : Le Maire - VU en C° finances du 14/12/2023

Pour rappel, par délibération en date du 26 janvier 2015, modifiée le 6 mars 2017 et le 13 septembre 2021, la commune a instauré la bourse au permis de conduire (BPC), une aide destinée aux jeunes de 16 à 25 ans domiciliés à Ouistreham qui ne disposent pas de ressources personnelles ou familiales suffisantes pour passer le permis de conduire ; le but réel de cette politique de soutien étant, d'une part, de favoriser l'autonomie des jeunes (et donc leur insertion dans la société et le monde du travail) et, d'autre part, d'inciter les jeunes à s'impliquer davantage dans la vie de la commune, et notamment au sein des associations, en encourageant le bénévolat.

La sélection se fait sur dossier et après entretien de motivation. L'aide financière s'élève au total à **500 euros**.

Après plusieurs années d'expérience, il apparaît utile aujourd'hui de modifier encore les règles de la procédure, notamment pour intégrer un paiement direct auprès des familles. [...]

En conséquence, lu et entendu l'exposé et après délibération, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des présents,

➔ **VALIDE** les nouveaux critères d'attribution suivants :

1°) Public intéressé / critères d'éligibilité :

Cette bourse s'adresse à tout jeune âgé de 16 à 25 ans domicilié à Ouistreham qui souhaite obtenir le permis de conduire automobile, sans condition de ressources.

La bourse pourra être octroyée à un jeune plus âgé, dans la limite de 30 ans, sous condition qu'il présente une motivation et un projet remarquable.

Si le nombre de candidatures devait devenir trop important, la commission d'attribution pourra tenir compte de la situation sociale du jeune pour établir son choix.

2°) Dépôt de candidature :

Le jeune doit déposer un dossier de candidature qui précise la situation familiale, sociale, scolaire, professionnelle du demandeur, ses motivations pour l'obtention du permis de conduire, ainsi que les propositions d'action / d'activité humanitaire ou sociale qu'il s'engage à mener en contrepartie de l'obtention de la bourse.



3°) Sélection / Instruction de la demande :

- a. Une **commission technique d'attribution** est constituée de l'élu(e) délégué(e) à la Jeunesse, l'élu(e) subdélégué(e) à l'enfance et la Direction du Pôle Culture-Education. Elle est souveraine dans ses décisions, par délégation du conseil municipal et du maire (cf. les compétences de l'élu), sans nécessité de solliciter le conseil au préalable ou a posteriori ; elle est tenue cependant de rendre compte de ces décisions en commission Education-Enfance-Jeunesse.
- b. Le **dossier est étudié** par la commission technique d'attribution qui émet un avis sur la candidature qu'elle hiérarchise, considérant un maximum de 20 bourses attribuées par an.
- c. Le demandeur passe un **entretien** avec la commission pour évaluer sa **motivation**.
- d. Le **dossier est validé en entretien** par l'élu(e) en charge de la Jeunesse et la Direction du Pôle Culture-Education-Jeunesse, qui établissent le planning de formation avec le demandeur : le projet – inscription dans une auto-école + obtention du code + bénévolat – doit se réaliser sur 1 an (année civile), afin que les dossiers ne traînent pas sur plusieurs exercices budgétaires.

4°) Détermination de la participation de commune : le montant de la bourse est fixé à 500€.

Par ailleurs, le jeune est accompagné dans sa démarche par le service jeunesse.

5°) Engagement du boursier :

- a. **Signature de la charte d'engagement** : en cas d'obtention de la bourse, le jeune signe conjointement avec la commune une charte qui l'engage à verser sa contribution à l'auto-école au début de sa formation, à suivre régulièrement les cours de code et de conduite, à réaliser son projet d'action/d'activité à caractère humanitaire ou social dans l'année, et à rencontrer régulièrement l'élu chargé du suivi.
- b. **Signature d'une convention de bénévolat** : dans le cadre de ses engagements, le jeune signe une convention de bénévolat qui détermine ses missions et son organisation du travail sur les 50 heures dues à la structure d'accueil (Ville ou association ouistrehamaise).

6°) Versement de la bourse :

La bourse est **versée directement** au bénéficiaire ou à son représentant (dans le cas d'un mineur, sa famille, son tuteur...), sur présentation des justificatifs suivants :

- Certificat d'obtention du code ;
- Attestation de la réalisation des heures de bénévolat (feuille à faire compléter et signer par le directeur du service ou le président de l'association) ;
- Facture acquittée de l'auto-école, pour un montant de 500€ minimum.

Une convention fixe les conditions de ce versement (adhésion à la charte de qualité des écoles de conduite, prestations de la formation, justificatifs...).

7°) Suivi de la formation :

le suivi se fait à l'occasion d'entretien régulier avec le service Jeunesse, qui vérifie auprès du jeune, de l'auto-école et de la structure d'accueil la validation des étapes établies au planning, jusqu'à l'obtention du permis de conduire et la réalisation des 50 heures de bénévolat dues :

- a. Inscription du jeune dans l'auto-école de son choix ;
- b. Obtention du code de la route : le versement de la bourse est conditionné à la présentation du certificat de réussite du jeune à l'épreuve du code.
- c. Exécution des 50 heures de bénévolat auprès d'une association ouistrehamaise ou d'un service communal : suivi régulier et bilan réalisés avec la structure d'accueil.

➔ **PREND ACTE** que la présente délibération abroge et remplace la délibération du 13 septembre 2021 à compter de l'exercice 2024.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Extrait conforme aux registres des délibérations.

Le registre dûment signé,

LE MAIRE

Romain BAIL

Affichée le
Certifiée exécutoire le

